

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ARBORICOLES » -
PS22021**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'accord-cadre relatif aux diagnostics et expertises arboricoles et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : Société Forestière de la CDC (75009), SMDA - Soins Modernes des Arbres (78190), AAPA Ingénierie Végétales (62126), Pacaud Geoffrey Inventaire SASU (16100),

Décision n° 2022 – 283 .

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux diagnostics et expertises arboricoles avec le prestataire suivant :

Lot unique : Diagnostics et expertises arboricoles : **Société AAPA Ingénierie Végétale**, dont le siège social se situe : 4 rue Milhamont – 62126 WIMILLE pour un montant annuel maximum s'élevant à 20 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2022, ou de sa date de notification si celle-ci intervenait à postériori de la date du 1^{er} Juillet 2022 et aura pour échéance le 30 Juin 2023.

L'accord-cadre pourra éventuellement être reconductible 3 fois 1 an, et ce sans que le titulaire de l'accord-cadre ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 AOUT 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE